

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Yves DE HÉRICOURT, Arnaud BIGOURIE

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Francis GUILLOT
Audrey PAREL à Gérard BRETTE
Fabienne AGNOUX à Fernand ZANETTI

Délibération n° 2026-51 Vente d'une partie de la parcelle T 172

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de M. et Mme ESPOURTEAU qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée T 172 située sur la commune de Rosiers d'Égletons lieu-dit Trébiaux.

Ils souhaitent acquérir une superficie d'environ 1200 m² au prix de 14 euros du mètre carré.

Monsieur le maire propose d'accepter la proposition de M. et Mme ESPOURTEAU.

La surface précisément occupée fera l'objet d'un mesurage contradictoire par un géomètre-expert.

Les frais liés:

- aux actes administratifs et notariés
 - à la cession ultérieure de terrain
- seront intégralement supportés par M. et Mme ESPOURTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les conditions de vente énoncées soit 14€ du m²

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré le 29 juin 2026

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr